

N. 59

Tenant lieu d'une quittance de
M. Girard p. Louage de cheval.
5...00



Je reconnais avoir reçu de M^o Lettier
 la somme de Sept piastres et demie pour
 le louage d'un cheval pendant l'espace d'un
 mois suivant l'ordonnance du médecin.

Rame ce 30 Septembre 1809

Masquiers

no 50

361

reçu de M. Letheux vingt piastres pour être monté à cheval
pendant 3 mois, par ordonnance des médecins
le 1^{er} Septembre 1827

Giraud

361509

N. 60

Handwritten text, possibly a name or number, written vertically on the right edge of the paper.

Faint, illegible handwritten text or markings in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side.